

**Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2026
à la salle des fêtes de Jallerange à 20h**

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), POULET Frédéric (Berthelange), SAUTENET Dominique (Bonboillon), JACQUOT Didier (Bresilley), AUGER Philippe (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), RUPIL Camille (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumercenne), BALLOT Guillaume (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon), STEHLY Stéphanie (Corcelles-Ferrières), MARESCHAL Louis (Corcondray), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), PETETIN Olivier (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), ROUSSELET Matthieu (Emagny), ROSSI Philippe (Etrabonne), NECTOUX Pascal (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franey), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), FAIVRE-LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), PELOT Alain (Lavernay), VIPREY Delphine (Lavernay), GRENOT Emmanuel (Le Moutherot), GUILLEMOT Pascale (Malans), THEVENOT Jérôme (Marnay), GEISSLER Floriane (Marnay), FASSETNET Jean-Louis (Marnay), BESSOT-BALLOT Barbara (Marnay), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), HENRY Danièle (Mercey-le-Grand), CHATAIN Pierre-Marie (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), CHAROY BEAU Nathalie (Motey-Besuche), COMBEAU Patrick (Pin), BOURGEOIS Christophe (Pin), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), DIETRICH Clément (Recologne), DUCRET Dominique (Sauvagney), LETONDAL Sylvie (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), BAUD Jennifer (Villers-Buzon), CARRY Christine (Vregille).

Absents excusés :

Mme DARROY Bernadette, M. LACHAUX Jeremy
M. LUSSIAUD Thierry pouvoir à Mme BESSOT-BALLOT Barbara
M. REIGNEY Frédéric pouvoir à M. MARESCHAL Louis
Mme COQUARD Patricia pouvoir à Mme CUINET Catherine
M. SAUMONT Marc remplacé par son suppléant M. SAUTENET Dominique
M. SIMON Florian remplacé par sa suppléante Mme STEHLY Stéphanie
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

55 votants

Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

Le Président adresse ses salutations à Monsieur Patrick HUMBERT, élu maire de la commune de Courchapon.

Le Président passe la parole à Emmanuel GABRIEL et Khalid NAJIB respectivement référent territorial et directeur territorial Jura et Haute-Saône à ENEDIS pour présenter les missions du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026.

Approuvé à l'unanimité.

1. Retrait de la délibération du 6 juillet 2026 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la demande de la Préfecture et reprise d'une délibération portant attribution du RIFSEEP

Le Président explique que suite au contrôle de la Préfecture de la délibération du 06/07/2026 relative à l'intégration d'un nouveau cadre d'emploi comme bénéficiaire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il est nécessaire de retirer le critère d'ancienneté de 6 mois exigé pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP, prévu par les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCVM, le Président propose au conseil communautaire de reprendre la délibération relative au RIFSEEP du 6 juillet 2026 incluant le nouveau grade d'opérateur des APS et en retirant le critère d'ancienneté de 6 mois exigé initialement pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

Voté à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération du 6 juillet 2026 relative à l'adhésion au contrat groupe prévoyance du Centre de Gestion 70 (CDG 70) à la demande de la Préfecture et reprise d'une délibération modifiant les modalités de participation de la CCVM dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG 70

Le Président explique que suite au contrôle de la Préfecture de la délibération du 06/07/2026 relative à l'adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG70, il est nécessaire de modifier la modulation du versement de la participation qui prévoyait dès son origine un montant différent selon le niveau de rémunération. Afin que la délibération respecte le « but d'intérêt social » prévu dans le CGFP, il est proposé une participation employeur forfaitaire à tarif unique, plus avantageuse aux revenus les plus modestes à compter du 01/01/2027.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCVM, il est proposé au conseil communautaire de reprendre la délibération d'adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG70 et de prévoir une participation employeur forfaitaire à tarif unique au montant de 13 € à compter du 01/01/2027.

Il est expliqué que pour un nombre d'adhérents moyen fixé à 50 agents avec une participation à 13 € mensuels cela reviendrait à un coût annuel pour la CCVM de 7 800 €.

Avec le contrat groupe, les agents auront le choix entre 4 options avec pour base de souscription leur traitement de base + primes :

- Option 1 : les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie à 1.08%
- Option 2 : invalidité permanente à 1.11%
- Option 3 : minoration de retraite à 1.72%
- Option 4 : décès à 0.27%

Toutes ces options sont cumulables donc pour un agent qui souhaiterait cotiser pour la maladie + l'invalidité son taux de cotisation sera de 2.19%.

Exemple d'un agent à temps complet au SMIC horaire soit 1867.02 € + 30 € IFSE (mini) = 1897.02 €

Option 1 = 20.48 € / mois – 13€ participation = 7.48 € à la charge de l'agent

Option 1 + 2 = 41.54 € / mois – 13€ participation = 28.54 € à la charge de l'agent

Le Président indique que d'ici le 1^{er} janvier 2029, la loi obligera les collectivités à faire adhérer tous leurs agents et de manière obligatoire à un contrat prévoyance et que le montant de la participation employeur représentera 50% du montant de la cotisation. Cela aura un fort impact sur le budget, dont les estimations, difficiles à prévoir, sont aujourd'hui évaluées à environ 30 000 € par an.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCVM, le Président propose au conseil communautaire de reprendre la délibération d'adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG70 et de prévoir une participation employeur forfaitaire à tarif unique au montant de 13 € à compter du 01/01/2027.

Voté à l'unanimité.

3. Modification de la délibération du 6 juillet 2026 relative aux créations de postes à la demande de la Préfecture avec ajouts de nouvelles mentions (grades, diplômes requis, indices de rémunération...)

La directrice générale des services indique que le contrôle de légalité de la Préfecture demande à ce que la délibération du 06/07/2026 relative aux créations de postes soit enrichie des précisions suivantes :

- La catégorie hiérarchique,
- Les différents grades possibles pour chaque cadre d'emploi,
- Les fonctions occupées,
- Les critères de recrutement (niveau scolaire, diplômes, compétences...).

La directrice générale des services précise qu'il est envisageable prochainement de reprendre complètement le tableau d'avancement des grades de la CCVM pour se mettre dans les critères et pour éviter de faire systématiquement des créations/suppressions de postes.

Le Président fait le point sur les offres d'emploi de la CCVM en soulignant que la plupart sont pourvus mais que quelques-uns restent vacants :

- animateur en accueil de loisirs à Recologne et accompagnateur de transport scolaire secteur Villers-Buzon/Lantenne-Vertière – poste en temps partiel (14.5 heures)
- animateur en accueil de loisirs à Recologne pour le temps du midi - poste en temps partiel (8 heures)
- Agent entretien à l'école à Pin et accompagnateur de transport scolaire secteur Emagny – poste en temps partiel (16.75 heures)
- Accompagnateurs de transport scolaire secteurs Beaumotte-lès-Pin/Bonboillon/Avrigney-Virey/Hugier/Brussey – postes à pourvoir en temps partiel (entre 6 heures et 10 heures)

Le Président souligne l'importance de pourvoir ces postes rapidement, en particulier celui d'accompagnateur de bus sur le trajet Villers-Buzon/Lantenne-Vertière où l'emploi, en attente d'être pourvu, est assuré par la responsable scolaire de la CCVM.

Un élu se demande si ces offres d'emploi sont publiées sur Panneau Pocket. Il lui est répondu que les emplois ne sont pas diffusés sur Panneau Pocket mais qu'ils figurent sur les sites d'emplois et qu'ils sont diffusés sur les réseaux sociaux.

Le Président explique que malgré les quelques emplois à pourvoir, le turn-over diminue et les équipes semblent plus soudées notamment grâce à un travail mis en place pour améliorer la cohésion des agents. Par exemple, une journée de pré-rentree avec des ateliers a été organisée sur le pôle de Lantenne-Vertière le 25 août 2026. Un repas y a notamment été organisé le midi pour tous les agents de la CCVM permettant ainsi de favoriser la cohésion entre les différents services.

Un débat s'engage autour du transport scolaire dont la compétence appartient à la Région BFC. Il y est souligné la problématique des traitements différents selon que les communes soient situées en Haute-Saône ou dans le Doubs ainsi que des difficultés de communication avec le service des mobilités de la de Région BFC.

Le Président propose au conseil communautaire de compléter la délibération du 6 juillet 2026 avec l'ajout des nouvelles mentions demandées par la préfecture suivant les tableaux ci-dessous :

Retirer la mention d'avancement de grade pour les postes suivants :

Cadre d'emploi	Grades	Cat	DHS	Fonctions occupées	Critères de recrutement
		.			

Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif ppl 2ème cl. Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	35	Assistante RH	Niveau 3 (BEP, CAP)
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	C	26.75	ATSEM	Niveau 3 (BEP, CAP)
ETAPS	ETAPS ETAPS principal 2ème classe ETAPS principal 1ère classe	B	35	Educateur sportif	Niveau 4 (BAC ou équivalent)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	35	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	35	Agent d'animation crèche	Niveau 3 (BEP, CAP)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	32	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	15.43	Agent d'entretien	Pas de diplôme exigé
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	35	Agent de maintenance des bâtiments	Niveau 3 (BEP, CAP)

Compléter les critères pour la création des postes suivants :

Cadre d'emploi	Grades	Cat.	DHS	Fonctions occupées	Critères de recrutement
Attaché	Attaché Attaché principal	A	35	Direction service RH	Niveau 6 (BAC +3)
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	C	31.5	ATSEM	Niveau 3 (BEP, CAP)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	24.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	22	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	21	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	21	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	18	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	17	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	16	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	11.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	6.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	6.5	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	30	Agent de restauration	Pas de diplôme exigé
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	C	20	Agent d'entretien	Pas de diplôme exigé

Modifier les articles de recrutement pour les postes suivants :

Cadre d'emploi	Grades	Cat.	DHS	Fonctions occupées	Critères de recrutement
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	20	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppl 2ème classe Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	18	Agent d'animation en accueil de loisirs	Pas de diplôme exigé, BAFA apprécié

Pour chaque poste le niveau de rémunération correspondra à la grille de rémunération afférente au grade de recrutement.

Voté à l'unanimité.

4. Modification du prix du loyer de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprises communautaire rue des Vignerons à Marnay suite à travaux d'amélioration et changement de bail

La première vice-présidente explique que la CCVM dispose d'un hôtel d'entreprises communautaire situé rue des Vignerons à Marnay, qui compte 6 cellules dont 4 cellules en location pour des artisans. Contrairement aux autres, la cellule N°5 ne compte à ce jour pas de sanitaires, ni d'eau chaude, ni de pièce chauffée.

Depuis le 1^{er} mars 2021, pour cette cellule de 89 m², le loyer actuellement en vigueur est de 40 €/m²/an (contre 48 €/m²/an pour les autres cellules). Le bail actuel est un bail civil.

Le loyer est révisé chaque année à date anniversaire sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Insee.

Un élu demande si les prix proposés sont en hors taxes. Il lui est répondu que oui.

L'entreprise actuellement locataire de la cellule N°5 a, dans un premier temps, fait les démarches, avec l'accord de la CCVM, pour établir son siège social sur le site rue des Vignerons à Marnay, puis dans un second temps, pour la réalisation de travaux lui permettant d'obtenir les mêmes aménagements que les autres cellules.

La réalisation des travaux est programmée pour cet automne.

En raison de ces changements, dès les travaux achevés, la 1^{ère} vice-présidente propose au conseil communautaire :

- De modifier la délibération n°2021/62 en date du 25 mai 2021, concernant la cellule N°5,
- D'autoriser la modification du loyer au m² de la cellule N°5 pour le passer de 40 à 48 €/m²/an,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer un nouveau bail commercial avec le locataire de la cellule N°5, dans les nouvelles conditions présentées,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Voté à la majorité (54 pour et 1 abstention).

5. Projet de territoire CCVM

Le Président indique qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, lui et son exécutif ont fait le choix qu'un « projet de territoire » soit élaboré, destiné à constituer la véritable feuille de route du mandat à venir. Cette démarche stratégique doit permettre de partager une vision claire et collective de l'avenir de notre territoire, fixer les priorités des actions communautaires mais également donner de la cohérence aux politiques publiques menées par l'intercommunalité.

Pour contextualiser, le Président rappelle les différentes étapes de création de la CCVM. Créée en 2014 par la fusion de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon, située dans le Doubs, et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon, située en Haute-Saône. Son périmètre a ensuite évolué avec l'intégration de 7 communes issues du Val Saint-Vitois et de 7 communes issues du Val de Pesmes. Depuis 2017, année correspondant à la mise en place de la CCVM dans sa configuration actuelle, aucun document formel n'a été établi pour définir une ligne directrice politique à moyen et long terme.

Ainsi, le Président considère essentiel de définir une conduite politique durable à l'intercommunalité et de construire collectivement une stratégie pour les années à venir. La diversité des 45 communes qui composent aujourd'hui le Val Marnaysien constitue à la fois une richesse et un enjeu et nécessite de faire émerger des priorités communes et de garantir une cohérence entre les différentes politiques et compétences portées par la CCVM.

L'élaboration du projet de territoire doit donc permettre de rassembler les élus autour d'une ambition commune, en donnant à chacun la possibilité de contribuer à la définition des orientations futures. Il s'agit de construire une feuille de route partagée, fondée sur les réalités et les besoins du territoire, mais également capable d'anticiper ses évolutions et les défis auxquels il sera confronté. Le projet de territoire sera utile à la fois pour le mandat en cours et dans une perspective plus large, à 15 ou 20 ans. Plusieurs axes prioritaires devront ainsi être identifiés afin de déterminer les grandes orientations politiques et stratégiques de la CCVM et de disposer d'une vision de son développement.

Cette démarche devra également s'appuyer sur les expériences conduites par d'autres intercommunalités. Le Président indique à ce titre que des échanges réguliers sont menés avec les Présidents des EPCI du Doubs afin de partager les expériences, d'identifier les bonnes pratiques et de tirer les enseignements des démarches déjà engagées sur d'autres territoires.

Afin d'accompagner la CCVM dans cette démarche, des bureaux d'études ont été consultés et 3 ont présenté une offre. À l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir le bureau d'études Urbicand, situé à Dijon, pour accompagner la CCVM dans l'élaboration de son projet de territoire, pour un montant total de 39 930 € TTC.

Le Président détaille les étapes de l'accompagnement du bureau d'études à partir du tableau ci-dessous :

Proposition technique d'URBICAND: Accompagnement sur 6 mois (septembre 2026 – mars 2027) organisé en 2 phases :

✓ **Phase 1 : Diagnostic territorial partagé (3 mois – septembre à novembre 2026)**

Objectif : Poser un diagnostic synthétique (30 pages) et illustré (cartes, schémas) pour identifier les enjeux du territoire.

Calendrier prévisionnel :

Instance	Objet	Date
Réunion de l'exécutif	Lancement de la démarche, cadrage méthodologique	Septembre 2026
Entretiens individuels (8)	Compréhension du territoire, recueil des attentes	Septembre-octobre 2026
Réunions de bassin (4)	Présentation du diagnostic, écoute des élus	26 octobre Emagny /Pin/Recologne à 18h 27 octobre Montagney (avec CCVM Nord) à 18h 2 novembre Marnay à 18h 3 novembre Lantenne-Vertière à 18h

✓ **Phase 2 : Stratégie territoriale (3 mois – décembre 2026 à mars 2027)**

Objectif : Élaborer une feuille de route synthétique (15-20 pages) pour le mandat, avec une vision à 6 ans et à long terme (15-20 ans).

Calendrier prévisionnel :

Instance	Objet	Date
Conférence des maires ouverte aux conseillers communautaires	Présentation des enjeux, identification des grands axes	30 novembre à 18h30 - lieu ?
Réunion de l'exécutif	Arbitrage intermédiaire sur les grands axes	7 Décembre à 14h
Ateliers thématiques (3)	Approfondissement des actions par axe stratégique	Janvier 2027 En journée ou en soirée ?
Réunion technique avec les services	Faisabilité, moyens financiers et humains, coûts	Février 2027

Instance	Objet	Date
Réunion de l'exécutif	Validation du projet de territoire (fiches actions incluses)	Février 2027
Conférence des maires	Restitution finale de l'étude	Mars 2027

La première vice-présidente indique que les réunions des bassins de proximité regroupant environ 10 communes et organisées dans le cadre du SCoT ont bien fonctionné et qu'il est pertinent de garder ce modèle.

Pour limiter le nombre de réunions et pour des raisons notamment financières, le bassin de proximité « CCVM Nord » sera regroupé avec le bassin de Montagney, portant ainsi à 4 le nombre de bassins.

Un élu se demande s'il est prévu une trame à suivre pour les réunions de bassins. Il lui est répondu qu'aucune trame n'est envisagée car les réunions seront des moments d'échanges afin de partager des idées.

Le Président interroge l'assemblée sur les disponibilités et les préférences des élus pour les ateliers prévus en phase 2. Après sondage et échange, les réunions en journée semblent le plus convenir.

6. Présentation de l'application IntraMuros

Le vice-président en charge de la communication présente l'application IntraMuros.

Outil de communication destiné aux communes et intercommunalités, il permet de centraliser, au sein d'une même application, les actualités, événements, alertes et différents services proposés aux habitants, avec une gestion commune entre l'application et le site internet de la commune.

Le Président souligne son caractère intuitif et sa capacité à améliorer la visibilité des actions des collectivités, tandis que Panneau Pocket, moins facile d'utilisation, ne permet pas une aussi bonne diffusion des informations.

Le coût présenté est de 3 800 € pour les 45 communes, pouvant être pris en charge par la CCVM, dans le cadre d'une éventuelle mise en place de l'application. Il est précisé que ce tarif correspond à la version gratuite.

Aucune décision de mise en œuvre n'est arrêtée à ce stade. Le Président propose que les maires téléchargent l'application avant le prochain conseil communautaire afin d'en découvrir les fonctionnalités et d'en discuter à nouveau.

7. Informations et questions diverses

• Décision de la Cour administrative d'appel de Nancy du 28 août 2026 (N° 23NC02427),

Le Président fait part à l'assemblée que la Cour administrative d'appel de Nancy, par une décision du 28 août 2026 (N° 23NC02427), annule la délibération du 21 septembre 2020 de la CCVM accordant une subvention de 30 000 € à la SCI JEMAAR au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette décision fait suite à un recours de la commune d'Avrigny-Virey contestant la régularité de l'acte.

En première instance, le tribunal administratif de Besançon (jugement n°2001772 du 23 mai 2023) a rejeté la demande d'annulation de la commune d'Avrigny-Virey. Suite à ce jugement du tribunal administratif, la commune a formé un recours devant la Cour administrative d'appel de Nancy.

La Cour administrative d'appel de Nancy dans le cadre de sa décision du 28 août 2026 annule la délibération sur le fondement de la méconnaissance par la CCVM de son règlement d'intervention.

En conséquence, la délibération de la CCVM est réputée n'avoir jamais existé et la subvention de 30 000 € doit être récupérée par la CCVM auprès de la SCI JEMAAR.

La CCVM doit, par ailleurs, verser 2 000 € à la commune d'Avrigny-Virey au titre des frais irrépétibles (art. L. 761-1 du CJA).

La question du règlement des aides à l'immobilier sera étudiée en commission développement économique.

- **Plan urgence canicule 2026**

Le Président annonce qu'au vu des épisodes de canicule qui ont affecté le pays cette année, un « Plan urgence canicule 2026 » est proposé conjointement par la Banque des Territoires, ACTEE, La Banque Postale et EDF.

EDF via « jepassealectrique.fr » propose un « Dispositif été 2026 » aide financière pour équiper les établissements scolaires, les accueils de loisirs et les crèches permettant de rembourser jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements remboursés par établissement. Les demandes de remboursement sont à faire avant le 30 septembre 2026.

Lors d'une visite complète des sites scolaires et périscolaires de la CCVM en août 2026, le Président, la première vice-présidente et un agent ont constaté les températures excessives des établissements en période inoccupée allant de 26° jusqu'à 34° dans certaines salles de classe.

Afin d'installer stratégiquement et efficacement des ventilateurs de plafond avec le dispositif et dans une optique plus large de connaître les leviers d'amélioration de rafraîchissement des sites, la CCVM a engagé le bureau d'étude GOLLI. La restitution de son étude est prévue le 8 septembre 2026 et devra permettre de définir un plan d'action pour équiper les établissements. Cette étude, dont le sujet peut être intégré comme un axe du projet de territoire, sera également présentée en commission environnement.

Il est précisé qu'une première phase d'installation de ventilateurs de plafond commence à partir du mercredi 9 septembre 2026 à l'école à Recologne.

En complément de ces mesures immédiates, il est rappelé que plusieurs actions de lutte contre la surchauffe des bâtiments ont déjà été engagées, notamment des plantations d'arbres dans les cours d'écoles, la pose de films solaires sur les vitrages de l'école à Sornay, une expérimentation d'une peinture au blanc de Meudon à l'école à Montagney ainsi que d'autres actions.

Par ailleurs, EDF propose au travers du « Dispositif solution durable » une aide forfaitaire de 10 000 € pour financer des travaux qui prévoient l'installation d'un système actif de rafraîchissement.

- **Institution de la taxe unique sur les logements vacants à instituer par les communes et EPCI avant le 1^{er} octobre N-1 et décision à prendre chaque année avant le 15/04 pour le taux de la taxe,**
Le Président porte à connaissance aux communes que la loi de finances pour 2026 fusionne les deux taxes existantes (TLV et THLV) en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation, applicable à partir de 2027.

Cette réforme vise à simplifier le dispositif fiscal, avec une distinction maintenue entre zones tendues (application automatique) et non tendues (application facultative). Les taux varient selon la zone (17 % à 60 % en zone tendue, ≤ 50 % ailleurs), et les exonérations sont harmonisées.

Les communes hors zone tendue devront délibérer pour activer la taxe avant le 1^{er} octobre N-1.

Il est précisé que, lorsque la taxe est instituée au niveau intercommunal et qu'elle n'a pas été instaurée par les communes membres, celle-ci est perçue directement par l'EPCI.

- **PCS/PICS : démarches et réunions**

- 4 septembre 2026 – Bureaux CCVM

Première réunion d'information, animée par les Préfectures de la Haute-Saône et du Doubs, consacrée au DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et à l'application APIC.

- 13 octobre 2026 – Audeux à 14h.

Réunion d'information organisée par l'AMD25 sur les PCS. Le SDIS 25, la Préfecture du Doubs et plusieurs assureurs seront présents.

- 23 septembre 2026 à 14h00 – Salle des fêtes de Brussey

Réunion animée par les Préfectures de la Haute-Saône et du Doubs destinée à présenter le PCS et accompagner les communes dans la rédaction de leur document.

- **Prochain conseil communautaire**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 octobre 2026. Le lieu reste à définir.

Le Président remercie la commune de Jallerange pour son accueil et pour le pot de l'amitié proposé à l'issue du conseil communautaire.

Fin de séance à 23h10.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 07 septembre 2026 réuni à Jallerange

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2026-83	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : ajout d'un nouveau grade - délibération annulant et remplaçant la délibération n°2026-82 du 6 juillet 2026	Approuvée
2026-84	Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le CDG 70- délibération annulant et remplaçant la délibération n°2026-80 du 6 juillet 2026	Approuvée
2026-85	Modification de la délibération N°2026-78 du 06 juillet 2026 relative à la création de postes	Approuvée
2026-86	Modification du prix du loyer de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprises communautaire rue des Vignerons à Marnay suite à travaux d'amélioration et changement de bail	Approuvée